

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 24 (1987)

**Heft:** 871

**Rubrik:** [Impressum]

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Propre en ordre

■ (yj) Férule de poutze et de propreté, la Suisse ne saurait tolérer que l'on punisse les blanchisseurs d'argent, même sale. Les grands lavandiers des bords de la Limmat veillent au sort de la profession; leur club, l'Association suisse des banquiers, vient de le dire tout propre et tout net: pas question d'accepter une révision du Code pénal, pour y introduire une disposition punissant le blanchissage d'un argent produit par le crime ou destiné à le financer. D'ailleurs, celui qui porte son linge à nettoyer ne tue pas le blanchisseur (proverbe chinois, venu par Macao, Nassau, Monaco et Lugano).

Et pourtant, tout avait bien commencé. Le 7 septembre 1985 à Bâle, au Congrès des Juristes suisses, Mme Kopp a l'occasion de mesurer tout l'écart entre les ruses de la criminalité économique et l'inadaptation du droit pénal censé la combattre. Elle écoute avec attention un bref et très incisif exposé de Paolo Bernasconi, le procureur honni par les affairistes du Sottoceneri et par les connecteurs de pizza ou d'autres spécialités tout aussi infectes et juteuses à la fois. Aussi bien, dès qu'il démissionne de son poste d'accusateur public, la conseillère fédérale lui confie l'exécution d'un mandat pour le moins casse-carrière: à la fin juillet 86, le Département fédéral de justice et police demande à "L'expert" de faire des propositions de loi utile dans la lutte contre la "Geldwäscherei" ("money laundering" en denglish de la NZZ).

Le procureur reconvertis professeur a tout son temps, d'autant qu'il rate – comme prévisible – son entrée à la Commission fédérale des banques. Et le rapport signé P.B., avec trois variantes plus ou moins sévères du nouvel article 305bis CPS (blanchissage d'argent), arrive le 15 septembre 1986 déjà sur le bureau de Mme Kopp. Laquelle envoie le tout, propositions et commentaires, pour consultation auprès des cantons, partis et organisations concernées.

Vivement intéressée, l'ASB vient de faire connaître sa réponse. C'est non. Non à une législation punitive,

qui va pénaliser les braves lavandiers. Non au flicage de la noble activité d'accueilleurs de fonds. Non à un projet individuel (et de quel individu!), qu'il aurait au moins fallu soumettre à un groupe d'experts avant de le mettre en circulation. De toute évidence, les banquiers, comme tous les groupes de pression qui se sentent visés par une loi à venir, cherchent à gagner du temps, avant de torpiller définitivement ledit projet. Stratégie efficace. Ces dix dernières années, dans le seul domaine du droit bancaire, les avortements n'ont pas manqué: refus de l'initiative socialiste sur les banques en 1984; renoncement aussitôt après au projet de révision totale de la Loi fédérale sur les banques, puis report à une date inconnue de la révision même partielle de cette loi, qui date de 1934; élimination du projet d'imposition du produit des droits de timbre; sciage définitif de la législation sur le petit crédit; dénonciation par la Banque nationale suisse de la Convention "relative à l'obligation de diligence des banques lors de l'acceptation de fonds et à l'usage du secret bancaire".

Dite Convention, qui vient à échéance à fin septembre prochain, devrait être remplacée par des règles déontologiques correspondantes. La Commission fédérale des banques y tient expressément; et à défaut, elle sévira par voie de circulaire – instruction impérative en forme d'injonction polie.

Les banques devront à l'avenir accepter de procéder à "l'identification de l'ayant droit" sans plus tolérer les exceptions bien connues en faveur des professionnels couverts par le secret (avocats, notaires). Les prochaines semaines diront si le pari tenté par la BNS peut réussir, si les banques et les instituts financiers savent se donner d'abord, et respecter ensuite, les règles de conduite voulues.

De toute manière, code de déontologie ou circulaire CFB, on aura en mains un texte permettant d'écartier tout projet punissant le blanchissage de l'argent du crime. Propre en ordre, on vous dit.

# Domaine Public

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley

Rédacteur: Marc-André Miserez

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy

Jean-Claude Favez

André Gavillet

Yvette Jaggi

Charles-F. Pochon

Points de vue:

Jeanlouis Comuz,

Jean-Christian Lambelet

Abonnement:

63 francs pour une année

Administration, rédaction:

Case 2612, 1002 Lausanne

Saint Pierre 1, 1003 Lausanne

Tél: 021 / 22 69 10 CCP: 10 - 15527-9

Composition et maquette:

Domaine Public

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA

## RAPPEL A NOS LECTEURS

DP 872 sortira de presse le 6 août et le numéro 873 marquera, en date du 27 août, la reprise du rythme hebdomadaire.

Bonnes vacances à tous.

LES SUISSES  
ET LA POLITIQUE

# Bôf!

■ (mam) Méfiez-vous des sondages d'opinion! Réunis début juillet à Berne, les spécialistes de la démoscopie sont tombés d'accord pour reconnaître qu'un sondage portant sur une future votation populaire n'avait pratiquement aucun sens.

Concernant les élections, la fiabilité est un peu meilleure. On a longtemps considéré le comportement électoral des Suisses comme une donnée stable. Les résultats surprenants enregistrés à Berne l'an dernier, puis à Zurich, Genève et au Tessin montrent que les choses sont en train de changer. Certes, il s'agit là de scrutins cantonaux ou communaux, mais toute une série d'indices permettent de déceler un bouleversement des valeurs sur le plan fédéral également. Parmi eux, le dernier sondage Univox, réalisé entre février et mars